

## SÉANCE DU 21 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six le vingt et un mars à huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le seize mars 2026 par M. CURUTCHARRY, Maire sortant, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur CURUTCHARRY Antton, Maire

**Etaient présents :** Mme AIRE Paxkalin, M. ALFARO Gexan, M. BIBES Jean Paul, Mme BIDART Leire, M. CHERBERO Betti, M. CLAUZEL Sébastien, Mme CROUSPEYRE Cécile, M. CURUTCHARRY Antton, M. ETCHEVERRIA Pantxo, Mme ETCHEVERRY Odile, Mme EZCURRA Gemma, Mme GOUFFRANT Sylvie, M. ITHURBURUA Daniel, M. LANDACHOCO Philippe, Mme MERCAPIDE Sandrine, M. MOCHO Frantxo, Mme MORTALENA Elisabeth, Mme OÇAFRAIN Diane, M. OÇAFRAIN Jean Paul

**Procuration(s) :**

**Était excusé :**

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme BIBES Jean Paul

Date convocation : 16 mars 2026 - Date d'affichage : 16 mars 2026

### OBJET : ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE- NOMENCLATURE 5.1

*CONSIDERANT les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.*

*CONSIDERANT que sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.*

*CONSIDERANT que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.*

*VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7-2 ;*

*VU les résultats du scrutin relatif à l'élection des adjoints, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;*

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issue du premier tour de scrutin :

- 19 suffrages exprimés pour la liste de Mme GOUFFRANT Sylvie

Le conseil municipal, par :

- 19 voix POUR,
- 0 ABSTENTION(S),
- 0 voix CONTRE,

ELIT la liste de Mme GOUFFRANT Sylvie ;

#### INSTALLE

- Madame Sylvie GOUFFRANT en qualité de 1<sup>ère</sup> adjointe ;
- Monsieur Daniel ITHURBURUA en qualité de 2<sup>e</sup> adjointe ;
- Madame Elisabeth MORTALENA en qualité de 3<sup>e</sup> adjointe ;
- Monsieur Jean Paul BIBES en qualité de 4<sup>e</sup> adjoint ;
- Madame Leire BIDART en qualité de 5<sup>e</sup> adjoint ;

**AUTORISE** Monsieur CURUTCHARRY Antton à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.